



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 71685

Texte de la question

M. Hervé Morin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les conditions d'aide à la formation des artisans non salariés seuls. Ces derniers cotisent à l'ANFA mais ne perçoivent pas le remboursement des frais annexes qui est accordé aux entreprises de moins de dix salariés, ni de la prise en charge des frais liés à la fermeture de l'entreprise. La pérennité de ces entreprises repose largement sur l'évolution des connaissances techniques des artisans et donc de leur formation professionnelle continue. Aussi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis 1982, le dispositif juridique du financement de la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise non salariés de l'artisanat prévoit qu'ils participent obligatoirement à son financement en versant chaque année une contribution au Trésor public égale à 0,24 % du montant annuel du plafond de la sécurité sociale, soit 72,50 euros en 2004. En contrepartie, cette obligation leur ouvre un droit personnel à la formation professionnelle. Les sommes collectées par le Trésor public, environ 64 millions d'euros en 2004, sont gérées par les fonds de la formation professionnelle des artisans (FAF) constitués par 3 FAF nationaux, pour les secteurs de l'alimentation de détail, du bâtiment et des métiers et des services, et par 25 FAF régionaux. Les ressources des FAF sont destinées au financement des stages de formation des artisans, quel que soit le nombre de leurs salariés, et à la prise en charge des frais annexes (transport, hébergement et restauration). Chaque FAF détermine librement le taux de prise en charge des stages et le montant de remboursement des frais annexes. Les FAF de l'artisanat ne peuvent pas prendre en charge les frais liés à la fermeture de l'entreprise. En 2003, un FAF unique, le fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants inscrits au répertoire des métiers, a été créé par ordonnance, afin de simplifier le circuit de financement de la formation professionnelle des artisans. La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a fixé la mise en oeuvre de cette réforme au 1er janvier 2008. L'ANFA est l'organisme collecteur paritaire agréé (OPCA) chargé du financement de la formation professionnelle des salariés et de l'apprentissage dans le secteur de l'automobile. C'est à ce titre que les entreprises artisanales de ce secteur cotisent à l'ANFA.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71685

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7523

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1064